



CAISSE D'ÉPARGNE

Préparation à la retraite





Retraite... et que la vie continue !

En devenant sociétaire de votre Caisse d'Épargne, vous avez renforcé un peu plus le lien déjà fort qui vous unit à un établissement de crédit dont la seule raison d'être ne réside pas dans l'exercice de l'activité bancaire. En effet, nous vous devons plus que les services d'un grand groupe bancaire. C'est pourquoi, nous vous proposons de vous accompagner dans l'accomplissement de vos projets de vie les plus personnels et les plus proches de vous ou des vôtres.

La retraite fait partie de ces projets de vie.

Cette étape dans la vie de chacun d'entre nous doit se négocier dans les meilleures conditions. Ce n'est, ni une fin quand bien même l'activité professionnelle perdrait de sa prépondérance, ni une rupture soudaine avec un environnement familial de visages et de relations tissées pendant de nombreuses années.

La retraite s'inscrit dans la continuité sinon comme un nouveau départ. Comme toutes les nouvelles échéances, elle se prépare bien avant de survenir et nous vous proposons de vous y aider. Nous aimerions contribuer à réaliser pleinement cette période de plus en plus longue que constitue la retraite.

La transition, que constitue le passage à un rythme de vie caractérisé par une plus grande disponibilité, doit se négocier administrativement, financièrement et psychologiquement. C'est pourquoi nous mettons à votre disposition, en complément de la réunion organisée par votre Caisse d'Épargne, cette plaquette destinée à vous faciliter les démarches qui peuvent parfois s'apparenter à un véritable parcours semé d'embûches.

Nous espérons que vous, sociétaire de la Caisse d'Épargne, trouverez les réponses appropriées à vos questionnements personnels. En tout état de cause, sachez que votre Caisse d'Épargne et l'ensemble de ses collaborateurs sont à votre écoute au plus près de vos préoccupations quotidiennes.

- 2 Retraite...
et que la vie continue
- 3 La retraite
que vous voulez
- 4 Quels changements
prévoir dans vos
dépenses?
- 6 Quels revenus
pour la retraite ?
- 8 Conserver
son niveau de revenu
- 10 S'assurer un revenu
minimum à la retraite
- 12 Réaliser de
nouveaux projets
- 13 Être autonome
financièrement
- 14 Protéger l'avenir des siens
- 16 Le planning
de votre départ
à la retraite de salarié
- 18 Adresses utiles

La retraite que vous voulez



Une retraite ne s'improvise pas le jour de ses 60 ou 65 ans, elle se prépare en amont.

Plus longue est cette préparation, plus les chances de réussite de cette autre période de vie sont grandes. Encore faut-il connaître très tôt ses attentes pour sa retraite future afin notamment d'adapter la gestion de ses avoirs aux objectifs poursuivis.

QUELLES ATTENTES

■ POUR VOTRE RETRAITE ?

Selon votre personnalité, le contexte familial, votre conception de la retraite, vos attentes pour cette tranche de vie seront différentes. Si on se limite aux objectifs ayant un impact sur la gestion du patrimoine, on peut en déterminer cinq grands types :

- Conserver le niveau de vie que l'on avait durant sa période d'activité : c'est l'aspiration de tous ceux qui ne veulent rien changer à leur mode de vie sous prétexte qu'ils sont dorénavant à la retraite.
- S'assurer le minimum vital : c'est la démarche poursuivie par de nombreuses personnes ayant toujours travaillé dans un contexte familial (ferme, entreprise familiale) et qui, à la retraite, conservent leur place au sein du groupe familial.
- Réaliser de nouveaux projets : c'est l'objectif de ceux qui, trop pris par leurs activités professionnelles et familiales, n'ont jamais pu débiter des activités qui leur tenaient à cœur.
- Être financièrement autonomes : même en cas de dépendance, certaines personnes ne souhaitent pas être à la charge de leur famille.
- Protéger l'avenir de sa famille : une retraite heureuse, c'est aussi être assuré qu'en cas de disparition du chef de famille, les siens auront les moyens de continuer à vivre décemment. C'est également avoir l'assurance de transmettre son patrimoine aux siens, sans qu'ils aient à supporter une fiscalité trop lourde.

COMMENT SATISFAIRE

■ VOS ASPIRATIONS ?

Jusqu'à présent, les retraites versées par les régimes obligatoires sont quasiment suffisantes pour permettre aux retraités de satisfaire leurs aspirations. Il n'en sera certainement pas de même dans les années à venir. Il faut donc anticiper le plus

tôt possible cette baisse éventuelle des pensions de retraite en se constituant, grâce à une épargne volontaire, le complément de revenu nécessaire.

LE PLACEMENT

■ RETRAITE IDÉAL

Un placement idéal en vue de la retraite posséderait les qualités suivantes :

- La liquidité : un placement liquide est un placement qu'il est possible de récupérer à tout moment sans aucune pénalité, ni perte en capital. L'exemple type du placement liquide est le livret bancaire (Livret A, Livret B).
- La simplicité : un produit simple ne demande pas de connaissances financières et il est facile de savoir le niveau de risque pris et le rendement que l'on peut espérer.
- La sécurité : un placement sûr est un placement pour lequel les risques de perte en capital sont quasiment inexistantes.
- Une fiscalité avantageuse : un avantage fiscal important est souvent synonyme de risque élevé ou de durée d'immobilisation longue.
- Une transmissibilité facile : certains placements peuvent être transmis en l'état, d'autres doivent être clôturés avant leur transmission, enfin certains bénéficient d'avantages fiscaux notables lors d'une succession.
- Un rendement élevé : dès qu'un placement offre un rendement supérieur aux taux du marché monétaire, il y a une dose de risque à accepter.

Aucun produit ne possède toutes ces qualités. Des choix sont à effectuer. Il faudra certainement sacrifier telle ou telle qualité en fonction de ses objectifs car, par exemple, un placement liquide et sans risque offre rarement un rendement élevé.



Quels changements prévoir dans vos dépenses ?

Quel que soit votre âge, vous vous êtes déjà certainement surpris à penser à tout ce que vous ferez quand vous serez à la retraite, lorsque vous aurez enfin le temps de vivre à votre rythme. Mais aurez-vous les moyens financiers nécessaires à la réalisation de tous ces projets ?

La solution : estimer d'une part, à partir de vos dépenses actuelles, ce que seront vos dépenses futures et d'autre part, faire le point sur les revenus auxquels vous pourrez prétendre. Vous connaîtrez ainsi la tendance générale de votre budget retraite (excédent, déficit ou équilibre) et pourrez prendre, si besoin, les mesures qui s'imposent.



LES DÉPENSES

■ QUI DEMEURENT

Certaines dépenses ne sont pas allégées par une cessation d'activité. C'est notamment le cas :

- Des impôts sur le revenu : au moment de la retraite, les pensions et retraites sont inférieures aux revenus d'activité mais en raison de la diminution du nombre de parts (départ des enfants) et de l'augmentation éventuelle des revenus du patrimoine suite à des donations et des successions, le montant des impôts ne baisse guère.

L'année du départ à la retraite : nécessité d'acquitter les impôts calculés sur les derniers revenus d'activité auxquels s'ajoutent pour les "indépendants", les arriérés de cotisations sociales.

- Des impôts locaux : le départ à la retraite n'a aucun impact sur les impôts locaux sauf si vous avez plus de 65 ans au moment de ce départ et que vos revenus sont modestes. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement voire d'une exonération au titre de la taxe foncière comme de la taxe d'habitation.
- Des assurances habitation et automobile : la seule modification pouvant avoir un impact sur le montant de votre prime automobile est la suppression de l'utilisation professionnelle de votre véhicule.
- Des emprunts immobiliers non encore remboursés.

Vérifiez que vous ne payez plus au titre de l'assurance chômage mais que vous êtes encore couvert en décès et en invalidité.

- Du loyer et des charges : pas de changement car ils sont liés au logement et non à l'occupant.

LES DÉPENSES

■ QUI AUGMENTENT

En revanche, pour certains postes de votre budget, le fait d'être à la retraite va en augmenter le montant, c'est notamment le cas :

- Du coût des assurances complémentaires : vous ne pourrez plus bénéficier du tarif avantageux négocié par votre employeur mais mieux vaut payer un peu plus cher (augmentations encadrées par la Loi Evin) et rester adhérent individuel de votre mutuelle que changer d'assureur (respect d'un délai de carence, coût élevé après 60 ans).
- Du poste chauffage en raison de votre présence plus fréquente chez vous.
- De votre consommation téléphonique en raison de l'éloignement des enfants, des amis, de la situation de santé des parents.
- De vos dépenses de loisirs, car vous aurez plus de temps pour profiter des possibilités offertes.
- Du montant de vos dépenses pour des services ou des aides à domicile.
- Sans oublier l'augmentation de votre épargne de précaution.



LES DÉPENSES

■ QUI BAISSENT

Mais rassurez-vous, à la retraite, tous les postes de votre budget ne vont pas augmenter, certains vont même baisser :

- Ainsi, vous dépenserez peut-être moins pour l'alimentation, vous aurez en effet moins de monde à table et aurez plus de temps pour sélectionner vos achats et cuisiner.
- De même, vous consacrerez moins d'argent à votre habillement, surtout si votre activité professionnelle requerrait des changements de tenue fréquents.
- De plus, à partir de 60 ans, on peut profiter de réductions sur les transports.
- Mais si dans un premier temps, le poste équipement de la maison diminue, il ne faut pas oublier qu'il vous faudra, un jour, renouveler certains équipements et qu'il y a un minimum de dépenses d'entretien à assurer.

Quels revenus pour la retraite ?

Vos dépenses au moment de la retraite ayant été estimées, c'est à présent le moment d'opérer la même démarche, mais cette fois, pour vos revenus. Cette projection dans le temps est un peu plus difficile car de nombreux paramètres sont susceptibles d'évoluer : le devenir de la valeur du point de retraite, l'évolution des marchés financiers, la fiscalité sur les revenus et les placements. Toutefois, même si l'état de vos finances est légèrement différent lorsque vous aurez atteint vos 60 ans, la tendance générale devrait être confirmée. Un budget largement déficitaire ne deviendra pas excédentaire!



L'INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Si vous êtes salarié, au moment de votre départ à la retraite, vous percevrez une prime de départ. Mais son montant, la fiscalité qui lui est applicable et sa soumission ou non à des cotisations sociales sont différents, si cette cessation d'activité est de votre fait ou vous est imposée par votre employeur.

LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Départ volontaire

Montant prime : indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

CSG et CRDS : assujetties en totalité.

Cotisations sociales : assujetties en totalité*.

Fiscalité : exonérée dans la limite de 3 505 €*.

Départ obligé après le 1/1/2000

Montant prime : exonéré dans la limite du montant légal ou conventionnel.

CSG et CRDS : exonérées dans la limite la plus élevée :

- du montant légal ou conventionnel sans limitation,
- de 50 % de l'indemnité totale ou du double de la rémunération annuelle brute de l'année civile précédente dans la limite de 25 % de la première tranche du barème actuel de l'ISF.

*exonération dans la limite du montant légal ou conventionnel de l'indemnité de licenciement.

**exonération totale en cas de départ volontaire dans le cadre d'un plan social.

LA PENSION DE RETRAITE

En règle générale, un retraité cumule la pension du régime de base avec celle servie au moins par un régime complémentaire. S'y ajoutent dans de nombreux cas, des rentes allouées au titre d'une épargne salariale ou professionnelle (loi Madelin, Préfon, Cref.) Mais les pensions servies par les régimes obligatoires (Sécurité sociale, Arrco, Agirc, Organic, Cancava, ...) sont gérées selon le principe de la répartition alors que celles générées par des versements volontaires le sont selon le principe de la capitalisation.

Conséquence : le montant de votre pension au titre des régimes obligatoires dépendra du rapport entre actifs et retraités au moment de votre cessation définitive d'activité alors que le montant versé au titre de votre épargne volontaire dépendra de votre effort d'épargne et du rendement de vos placements.

DES AIDES ET PRESTATIONS

Ce n'est pas parce que vous n'avez jamais travaillé que vous n'aurez pas droit à une pension de retraite. La perception de certaines prestations familiales (allocation parentale pour jeune enfant, allocation de présence parentale, etc) ou le fait d'avoir cessé votre activité pour vous occuper d'un enfant handicapé vous donnent droit sous conditions de ressources, à une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse du régime général.

De même, si vos ressources sont faibles et si vous avez peu ou pas cotisé au régime général, vous pouvez demander à compter de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) le bénéfice du minimum vieillesse.

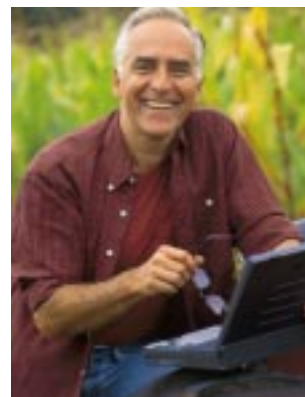
Enfin, depuis le vote de la loi Guigou, en cas de dépendance, vous pouvez bénéficier d'une allocation personnalisée d'autonomie (APA) dont le montant dépend de votre niveau de ressources.

Certaines prestations sont récupérables sur votre succession si celle-ci dépasse 38 112,25 € mais ce n'est pas le cas de l'APA.

UN EMPLOI COMPLÉMENTAIRE

Pour percevoir sa retraite, il faut, dans de nombreux cas, cesser toute activité professionnelle mais il est toutefois possible de prendre un nouvel emploi à condition qu'il ne bénéficie pas à un ancien employeur et que les revenus que vous en retirerez demeurent accessoires.

En revanche, si vous cumulez un emploi salarié et un emploi libéral ou agricole, vous pouvez percevoir votre retraite du régime salarié tout en continuant à exercer votre activité libérale ou agricole jusqu'au moment où vous pourrez prétendre à une retraite à taux plein.





Conserver son niveau de revenu

Difficile, alors que l'on aborde la tranche de vie où l'on pourra enfin jouir d'une grande liberté d'action, de devoir se limiter, faute de moyens financiers suffisants. Et comme il semble aujourd'hui certain que les régimes de retraite obligatoire ne pourront garantir aux retraités que 50% au mieux de leur ancienne rémunération, une épargne volontaire préalable s'impose.

SE CONSTITUER UN CAPITAL

■ POUR LA RETRAITE

Pour être certain de ne pas devoir faire des choix drastiques dans votre mode de vie au moment de la retraite, il faut vous constituer un patrimoine sur lequel vous pourrez compter, le moment venu, pour percevoir le complément de revenus souhaité.

→ Des écueils sont à éviter lors de la constitution de ce capital

- Minimiser le capital nécessaire : un capital de 7 600 euros placé à 5% vous permet de percevoir seulement 320 euros de revenus supplémentaires par mois avant impôt. Pour augmenter ce montant, vous serez obligé de puiser dans votre capital avec le risque de l'épuiser rapidement.
- Trop retarder la préparation de son épargne retraite : pour percevoir 150 euros par mois pendant 15 ans à partir de 65 ans sans entamer son capital, il faut verser 44 euros par mois sur un placement rémunéré à 6% en commençant à épargner à 40 ans et 185 euros si vous ne débutez votre effort d'épargne qu'à 55 ans.

- Négliger l'impact du taux de rémunération de votre capital, une fois à la retraite : pour obtenir 150 euros par mois de complément retraite sans toucher à son capital, il faut disposer à 65 ans de 61 000 euros si on espère pouvoir le placer à 3%. En revanche, si un rendement de 6% peut être espéré, le montant du capital nécessaire tombe à 30 500 euros.



LES PLACEMENTS ■ À PRIVILÉGIER



Deux solutions sont à envisager, elles dépendent de votre âge au moment de la prise de votre décision de compléter vos revenus. En effet, la stratégie sera différente selon le nombre d'années que vous pourrez consacrer à la constitution du capital nécessaire.

→ Si vous avez du temps devant vous

Plus votre période d'épargne sera longue, plus vous pourrez opter pour des placements dynamiques qui en échange d'une prise de risque plus ou moins importante vous permettront d'obtenir des rentabilités attrayantes sur le long terme.

C'est notamment le cas de tous les placements nécessitant un temps d'immobilisation long comme l'épargne salariale, l'épargne retraite volontaire (produits Madelin, Préfon, Anciens Combattants...), les investissements dans l'immobilier locatif, le PEA (Plan d'Épargne en Action), l'assurance-vie, les PEP (Plan d'Épargne Populaire).

De plus, certains de ces produits bénéficient d'une fiscalité attrayante qui en améliore notablement le rendement par rapport à d'autres placements. A ne pas négliger.

→ Si vous avez besoin immédiatement d'un supplément de revenus

Dans ce cas, il faut aliéner une partie de votre patrimoine c'est-à-dire "transformer" certains de vos biens en revenus ou demander, pour les placements qui le permettent, une sortie en rente. Ainsi, un appartement ou une maison vendue en viager vous permettront de percevoir un revenu régulier jusqu'à votre décès. Un contrat d'assurance-vie pourra être converti en rente. De même, un PEA ou un PEP offre la possibilité d'une sortie sous forme de rente, celle-ci a l'avantage de ne pas être soumise à l'impôt sur le revenu mais uniquement aux cotisations sociales.

Il faut savoir qu'un capital de 153 000 euros à 65 ans permet de percevoir une rente viagère annuelle de 6 200 euros soit environ 520 euros par mois avant impôts. Ce calcul a été fait sur la base d'un coefficient technique nul, ce qui signifie que lors du calcul de la rente à laquelle vous pouvez prétendre en fonction du capital versé, aucun taux de revalorisation de l'épargne placée n'a été pris en compte. Vous pouvez donc espérer, tant que les taux des marchés financiers seront supérieurs à zéro, une revalorisation, au fil des années, de votre rente. En revanche, si le taux technique choisi était de 4, il faudrait une rémunération largement supérieure à 4% pour que votre rente soit revalorisée.

S'assurer un revenu minimum à la retraite



Alors que certaines personnes désirent conserver à la retraite leurs habitudes de vie, d'autres souhaitent profiter de cette période de leur existence pour retrouver le calme et le repos qui leur ont manqué. Comme, très souvent, elles ont exercé une activité agricole ou artisanale, elles ne s'éloignent guère de leur ancien centre d'activité et des proches qui ont assuré leur relève.

UN OBJECTIF PARTICULIER

Si vous êtes dans ce cas, vous savez que votre famille sera toujours présente et prête à assumer vos besoins essentiels, votre objectif n'est donc pas de vous procurer des revenus complémentaires pour votre future retraite mais de réduire au maximum vos futures charges pour être à même d'y faire face seul. Vous allez donc devoir agir sur deux postes de votre budget retraite : le logement et la santé au sens large.

LES MOYENS D'ACTION

Pour réaliser cet objectif, il faut faire l'acquisition d'un futur lieu de vie et souscrire des assurances.

→ Acquisition d'un logement-retraite

Que vous décidiez de passer votre retraite dans le lieu où vous avez toujours vécu ou de retourner dans votre région d'origine ou au soleil, vous devrez vous loger. Pour éviter d'avoir à acquitter un loyer dont l'évolution du coût est imprévisible, mieux vaut acquérir votre futur logement-retraite.

Mais :

- Effectuez de préférence cette démarche dans une période de votre vie où votre capacité d'épargne est optimale. Cette période se situe entre 40 et 50 ans.

Après 60 ans, emprunter devient plus difficile et plus coûteux.

- Constituez-vous un apport personnel valable, le taux de votre emprunt sera plus attractif.
- Optez pour un bien immobilier de qualité afin de vous constituer un capital qui se valorisera au cours des années.
- Si vous envisagez de changer de région, "testez", avant d'acheter, votre capacité à vous y intégrer.

→ La souscription des assurances nécessaires

La durée de vie s'allonge. Dans à peine 20 ans, 10% de la population française aura plus de 75 ans. Mais avec l'âge, les risques de perte d'autonomie et de maladie augmentent. Le seul moyen de se prémunir contre les coûts financiers susceptibles d'en résulter : s'assurer.

Les complémentaires maladie

1 Optez pour un niveau de couverture qui correspond à vos besoins mais aussi à vos possibilités financières :

- Le "premier prix" = une garantie à 100% ou garantie ticket modérateur. Elle se contente de vous verser la différence entre le tarif de convention applicable à l'acte médical et le remboursement réel de la Sécurité sociale. Les dépassements d'honoraires demeurent à votre charge.
- Le "haut de gamme" = une garantie pouvant prendre en charge vos dépenses dans la limite par exemple de 300% du tarif de convention mais pour un coût de prime beaucoup plus élevé (au moins multiplié par 3).

Si vous étiez couvert par la mutuelle de votre ancienne entreprise, celle-ci ne peut pas vous exclure sous prétexte que vous ne faites plus partie de l'entreprise mais elle peut en revanche, majorer votre prime de 50% au plus.

2 Vérifiez les délais de carences, c'est-à-dire la durée pendant laquelle, malgré le paiement de vos cotisations, certains frais ne sont pas pris en charge et les exclusions (risques non assurés) prévues au contrat.

3 Comparez les tarifs pratiqués à couverture égale et leur évolution selon votre montée en âge.

Avant de décider de changer de complémentaire maladie, vérifiez préalablement que vous pouvez être assuré à un meilleur coût auprès d'une autre complémentaire.

Les rentes dépendance :

Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie a pris le relais de toutes les anciennes aides mais les montants alloués sont insuffisants pour couvrir en totalité le coût d'une dépendance lourde (allocation maximum de 1070 euros). Le complément manquant peut être couvert par les rentes servies dans le cadre d'une assurance dépendance si vous :

1 Choisissez un contrat mixte permettant de couvrir aussi bien une dépendance lourde qu'une dépendance partielle.

2 Comparez le montant des primes demandées à âge et montant de rente égaux et le surcoût à acquitter en cas d'augmentation des garanties en cours de contrat.

3 Vérifiez, comme pour les complémentaires maladie, les délais de carence applicables.

Certains contrats assurent un minimum de garanties même si on cesse le versement des primes.

La couverture obsèques

La souscription d'une garantie obsèques vous permet d'être assuré de ne pas imposer à vos enfants ou à votre conjoint, une dépense importante au moment de votre décès. Mais n'oubliez pas qu'ils recevront un capital décès de la part de la Sécurité sociale, de votre Caisse de retraite voire de votre complémentaire santé. De plus, le montant des frais funéraires peut être prélevé sur le Livret A ou sur le compte bancaire du défunt dans la limite d'environ 3000 euros.

Pensez à réserver à l'avance une concession dans un cimetière, aucune assurance obsèques ne s'en charge.





Réaliser de nouveaux projets

Ayant eu peu de temps à consacrer à vos loisirs pendant votre vie active, vous voulez rattraper le temps perdu maintenant que vous êtes enfin à la retraite.

A vous les voyages, la visite des grandes expositions du moment, la joie de tester, entre amis, les bons restaurants.

Mais ce beau programme a un coût qu'il faut financer.

QUEL MODE DE FINANCEMENT ?

Une exposition, une envie de voyage ne peuvent attendre le terme d'un placement mais il ne faut pas oublier que certains mois sont sans activités de ce type, ne serait-ce que parce que ce sont les mois consacrés à la famille. Il vous faut donc prévoir un capital consommable au gré de vos besoins, c'est-à-dire un capital que vous pouvez récupérer à tout moment sans devoir acquitter des pénalités fiscales ou bancaires.

LES PLACEMENTS À PRIVILÉGIER

Lorsque l'on souhaite disposer à tout moment d'un capital facilement disponible, certains placements sont à privilégier comme :

→ Les produits dits de trésorerie

Ce sont des placements liquides et, par conséquent, sans pénalités lors d'un retrait. Parmi ceux-ci, vous pouvez privilégier les SICAV et les FCP à court terme, le Livret A, un Compte d'Épargne-Logement, les Super-Livrets bancaires, les comptes à terme.

Ce sont des produits qui n'offrent pas des rendements élevés en période de baisse généralisée des taux d'intérêts mais ils permettent de conserver à vos économies, leur pouvoir d'achat. C'est l'essentiel dans votre cas.

→ Des obligations à taux variables

Tout épargnant peut acquérir auprès de sa banque des obligations. Mieux vaut privilégier :

- L'achat en direct : les revenus sont plus importants car les frais sont inférieurs à ceux liés à une souscription à travers des SICAV.
- Une émission à taux variable car l'impact des variations des taux d'intérêt sur le prix de vente avant le terme est faible.
- Des obligations émises par l'Etat ou des entreprises connues même si elles offrent des rendements un peu plus faibles car le risque est alors quasi nul.

→ Quel montant ?

Le montant à conserver en produits de trésorerie dépend de votre programme de loisirs annuels et de vos possibilités de reconstitution de cette épargne loisirs. Ainsi, si votre retraite est conséquente, vous savez que tous les trimestres, vous pourrez en verser une partie sur un produit de trésorerie, vous n'avez donc pas intérêt à immobiliser dans de tels placements, votre budget loisirs d'une année. Mieux vaut placer le solde sur une durée un peu plus longue, afin d'en retirer un rendement plus élevé.

Attention aux frais d'entrée et de gestion inhérents à certains produits qui peuvent annuler en cas de placement de trop courte durée, les points supplémentaires obtenus au niveau rendement.



Être autonome financièrement

Pour de nombreuses personnes, être autonome financièrement signifie ne pas devoir un jour dépendre de ses enfants quelle que soit l'évolution de ses ressources et de ses dépenses. Une seule solution, placer son épargne dans des produits sans risques susceptibles de vous garantir des revenus réguliers toute votre vie.

INVESTIR DANS L'IMMOBILIER LOCATIF

Quand on évoque les placements immobiliers, on pense quasi immédiatement à l'achat d'un logement. Ce n'est pas la seule façon de percevoir des revenus immobiliers, la souscription de parts de sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI) est une autre voie souvent plus adaptée à ceux qui ne veulent pas avoir à faire face à d'éventuels problèmes de gestion.

- Si vous préférez opter pour un achat en direct, privilégiez l'achat d'un appartement ancien en province plus rentable que le neuf. Vous pouvez espérer un rendement annuel d'environ 7% net.

- Si vous souhaitez répartir vos risques, orientez-vous vers les parts de SCPI qui vous permettent d'investir dans des boutiques et/ou des bureaux avec une mise de départ assez faible (à partir de 180 euros) et une rentabilité annuelle moyenne allant selon la SCPI choisie, de 4 à 8%. Autre solution pour percevoir des revenus même quand son patrimoine immobilier est limité à sa résidence principale : la vendre en viager. Ce montage financier permet de percevoir, au moment de la vente, un capital et d'être assuré de percevoir, toute sa vie, une rente indexée sur l'indice des prix à la consommation. Comme le montant de cette rente dépend de l'âge du vendeur au moment du transfert de propriété, mieux vaut choisir cette solution après 70 ans, les versements seront plus importants.

SOUSCRIRE DES SICAV À REVENUS

Tout bon gestionnaire de patrimoine vous dira que l'immobilier ne doit pas représenter plus du tiers de vos ressources afin que votre budget ne soit pas brutalement déséquilibré par une absence de revenus locatifs durant quelques mois. Pour compléter votre retraite, une autre solution, les SICAV à revenus réguliers. Mais comme elles sont investies principalement en obligations, leurs performances dépendent de l'évolution des marchés obligataires, à souscrire donc en période de remontée des taux d'intérêt.

PENSER AUX RETRAITS PROGRAMMÉS SUR UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Malgré les réformes fiscales récentes, un contrat d'assurance-vie constitue encore le moyen idéal de transmission d'une partie de son patrimoine mais ce peut être également une source de revenus complémentaires.

Il est de plus possible de concilier ces deux objectifs en effectuant des retraits programmés sur un contrat d'assurance-vie. Vous percevez uniquement les revenus servis chaque année et conservez le capital initial investi en vue de le transmettre un jour à vos enfants.

En outre, ces retraits sont pratiquement nets d'impôts car les prélèvements fiscaux ne portent pas sur le montant total du retrait mais seulement sur la part d'intérêts comprise dans ce retrait.

A noter que si le contrat a été ouvert au moins 8 ans avant votre départ à la retraite, la fiscalité sur les retraits est encore plus légère.



Protéger l'avenir des siens

Si on se réfère à une campagne récente de publicité, on pourrait affirmer que les Français se soucient plus d'assurer leur voiture que de protéger leur famille. En fait, ils n'ont simplement jamais pris le temps d'imaginer les conséquences financières de leur disparition tant au niveau des revenus réguliers dont bénéficiera alors leur conjoint que du coût des droits de succession que leurs héritiers auront à acquitter. Des solutions existent pourtant pour éviter aux siens de devoir ajouter à leur chagrin des problèmes financiers. Une condition toutefois : ne pas faire d'erreurs de produits au moment de leur souscription.

ASSURANCE-DÉCÈS ■ OU ASSURANCE-VIE :

→ Des produits différents

Une **assurance-décès** est un produit de prévoyance dont le principe est simple :

- Si vous décédez pendant la durée du contrat, l'assureur auprès duquel vous avez souscrit le contrat verse, au bénéficiaire que vous avez désigné, un capital ou un revenu. C'est vous qui choisissez au moment de la souscription les sommes qui seront versées lors de votre décès quelle que soit la durée de cotisation.
- Si le risque assuré ne se produit pas, aucune somme ne peut être récupérée au terme du contrat.

En revanche, **un contrat d'assurance-vie** est une opération d'épargne, le capital transmis en cas de décès dépend uniquement des sommes versées par le souscripteur.

→ Mais complémentaires

Un contrat d'assurance-décès doit être envisagé pendant les périodes de la vie où les charges financières ne permettent pas d'alimenter suffisamment un contrat d'assurance-vie. Sa souscription peut ainsi être conseillée quand le patrimoine détenu est essentiellement immobilier pour éviter à des héritiers de devoir vendre précipitamment un bien pour faire face au paiement des droits de succession. C'est aussi le produit à souscrire pour être assuré que ses enfants ou petits-enfants auront les moyens financiers de suivre le cycle d'études souhaité. Dans ce dernier cas, on parle d'assurance rente-éducation.

En revanche, oubliez l'assurance-décès quand votre contrat d'assurance-vie s'est garni suffisamment pour aider votre famille à faire face aux charges financières après votre disparition.

LES SORTIES EN RENTE ■ AVEC RÉVERSION

De nombreux placements (PEA, PEP, Assurance-vie, etc) offrent la possibilité d'opter pour une sortie en rente. Vous êtes alors assuré de percevoir un revenu régulier et revalorisé jusqu'à votre décès.

Il est possible de demander que le versement de cette rente se poursuive après le décès de son souscripteur en faveur du conjoint survivant. En général, le taux de réversion proposé est de 60%, ce qui signifie que si vous perceviez



BON À SAVOIR

- Les rentes issues d'un Plan d'Épargne en actions ou d'un Plan d'Épargne populaire échappent à l'impôt sur le revenu ;
- Mieux vaut demander la conversion en rente d'un capital après 70 ans, la rente servie est plus importante ;
- Sauf besoin, ne transformez pas tout votre capital en rente, vos héritiers pourront ainsi recevoir un capital si votre vie était moins longue qu'espérée.

de votre vivant 1 000 euros, le conjoint survivant percevra 600 euros.

Ce taux peut être de 100% mais plus le taux de réversion est élevé, moins la rente servie initiale est importante. De plus, si la différence d'âge entre les conjoints est notable, le taux de conversion du capital sera revu à la baisse lors du décès du conjoint le plus âgé et inversement.

DES PLACEMENTS TRANSMISSIBLES AVEC DES DROITS DE SUCCESSION RÉDUITS

Le législateur a octroyé à de nombreux placements des exonérations spécifiques en matière de droits de succession.

→ L'assurance-vie

L'adoption coup sur coup de nombreux textes fiscaux a rendu très compliqué le régime successoral applicable à un contrat d'assurance-vie. Il varie selon la date de souscription du contrat, l'âge du donateur au moment des versements et les dates auxquelles ces versements ont été effectués.

→ Les produits exonérés de droits de mutation à titre gratuit

- Les créances de salaire différé en agriculture
- Les réversions de rentes viagères entre époux.

- Les monuments historiques ayant fait l'objet d'une convention spéciale avec l'administration.
- La moitié de la valeur des entreprises (individuelles ou parts de sociétés) sous certaines conditions comme notamment celle de continuer son exploitation pendant au moins 2 ans.

→ Les produits partiellement exonérés de droits

- Les logements acquis neufs au cours de la période 1^{er} juin 1993-31 décembre 1994 et de la période 1^{er} août 1995-31 décembre 1995 dans la limite de 46 000 euros par héritier ou légataire et ayant servi de résidence principale au propriétaire ou à un locataire.
- Les logements locatifs achevés depuis plus de 5 ans acquis entre le 1^{er} août 1995 et le 31 décembre 1996 dans la double limite des 3/4 de leur valeur et de 46 000 euros et loués à titre d'habitation principale pendant au moins 9 ans en respectant des conditions de loyer et de ressources pour le locataire.

L'exonération ne s'applique dans ces deux cas qu'à la première transmission du logement.

- Les bois, forêts et parts de groupements forestiers à concurrence des 3/4 de leur montant.
- Les biens ruraux donnés à bail à long terme et les parts de groupements fonciers agricoles à concurrence des 3/4 de leur valeur dans la limite de 76 000 euros.
- Les parts de groupements fonciers ruraux.

FISCALITÉ DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE SUITE AU DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Date de versement Date d'adhésion	Versements avant le 13 octobre 1998		Versements après le 13 octobre 1998	
	Avant l'âge de 70 ans	Après l'âge de 70 ans	Avant l'âge de 70 ans	Après l'âge de 70 ans
AVANT le 20 novembre 1991	Exonération des capitaux transmis		Abattement de 152 500 € par bénéficiaire et taxation de 20% au-delà.	
APRÈS le 20 novembre 1991	Exonération des capitaux transmis	Imposition des versements au-delà d'un abattement de 30 500 € mais intérêts du contrat exonérés.	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire et taxation de 20 % au-delà.	Imposition des versements au-delà d'un abattement de 30 500 € mais exonération des intérêts du contrat.

Le planning de votre départ à la retraite de salarié

Pour limiter les risques de retard dans le traitement de votre demande de retraite, les caisses de retraite doivent avoir en main des dossiers complets en temps et en heure. C'est l'unique moyen d'être assuré de percevoir sa retraite des régimes obligatoires en toute tranquillité.

■ VERS 55 ANS

Vous allez en principe recevoir un relevé de carrière de votre caisse de retraite de Sécurité sociale. Ne négligez pas ce document qui constitue la mémoire de votre carrière de salarié et va servir au calcul de votre future retraite. Vérifiez que pour chaque année ont bien été reportés les salaires sur lesquels ont été prélevées des cotisations d'assurance vieillesse et en cas d'erreurs ou d'omissions, n'oubliez pas de les signaler.

Les congés maladie ou maternité et d'accidents de travail, les périodes de chômage indemnisé ou non, de service militaire, d'appel sous les drapeaux donnent droits à des trimestres. N'oubliez pas de les faire valider.

A qui demander votre relevé de carrière ?

- par courrier à la Caisse régionale d'assurance maladie de votre domicile ou à la Caisse nationale d'assurance vieillesse si vous êtes résident de l'Ile-de-France,
- en vous rendant dans l'un des 2 400 points d'accueil des caisses de retraite,
- par minitel (3615 Retraitel rubrique "Dialoguez avec nous" ou sur internet (www.cnav.fr).

N'oubliez pas de donner votre état civil, votre numéro de Sécurité sociale et votre adresse.

■ A PARTIR DE 58 ANS

- Auprès d'un centre d'accueil retraite de la Caisse d'assurance vieillesse, vous pourrez obtenir une évaluation de votre retraite de base.
- Vous pouvez aussi demander une évaluation de vos retraites complémentaires auprès de l'ARRCO et de l'AGIRC.

Les indications données n'ont que des valeurs informatives.

Comment sont calculées les retraites ?

Retraite annuelle des salariés non cadres

$$\begin{aligned} &= \\ &\frac{\text{Salaire annuel moyen} \times \text{Taux} \times \text{Nbre de trimestres effectifs}}{\text{Nbre de trimestres requis}} \\ &+ \\ &\text{Nbre de points ARRCO} \times \text{Valeur du point} \end{aligned}$$

Retraite annuelle des salariés cadres

$$\begin{aligned} &= \\ &\frac{\text{Salaire annuel moyen} \times \text{Taux} \times \text{Nbre de trimestres effectifs}}{\text{Nbre de trimestres requis}} \\ &+ \\ &\text{Nbre de points ARRCO} \times \text{Valeur du point} \\ &+ \\ &\text{Nbre de points AGIRC} \times \text{Valeur du point} \end{aligned}$$

Salaire annuel moyen = moyenne des rémunérations des meilleures années perçues par le salarié au cours de sa carrière.



Combien de trimestres pour une retraite à taux plein

■ Dans le secteur privé, le nombre de trimestres nécessaires pour prendre sa retraite à taux plein entre 60 et 65 ans dépend de la date de naissance. A 65 ans, l'obtention du taux plein est automatique quel que soit le nombre de trimestres cotisés.

Légalement, le taux maximal de la pension servie par le régime de base des salariés du privé est égal à 50 % du salaire plafond de la Sécurité sociale. Mais en pratique, depuis la réforme de 1994, le plafond de Sécurité sociale est revalorisé chaque année plus fortement que les salaires pris en compte pour le calcul. De ce fait, aucune pension versée aujourd'hui ne représente 50 % du plafond de la Sécurité sociale. Ainsi, en 2001, le montant de la pension maximale pour les 18 meilleures années civiles retenues pour le calcul équivalait à environ 44,6 % du plafond.

4 À 6 MOIS AVANT VOTRE DÉPART

■ À LA RETRAITE

Une retraite se demande, son obtention n'est jamais automatique. Vous devrez donc quelques mois avant la date choisie pour votre départ à la retraite, vous procurer les imprimés de "demande de retraite" personnelle auprès de chaque organisme afin de percevoir la première mensualité rapidement.

LE PREMIER JOUR DE VOTRE RETRAITE

- Retraite de Sécurité sociale : le point de départ de la retraite est obligatoirement fixé le 1^{er} jour d'un mois. La pension est payée mensuellement à terme échu. Si votre dossier était complet, vous percevrez votre premier virement autour du 10 du mois qui suit votre retraite.
- Retraites complémentaires ARRCO et AGIRC : le point de départ de la retraite est généralement fixé au début du mois civil qui suit votre demande. La retraite est versée d'avance au début de chaque trimestre civil avec le cas échéant, un versement au départ de 1 ou 2 mois seulement.



Adresses utiles



→ ADRESSES DES PRINCIPAUX ORGANISMES DE RETRAITE

Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (Aniform)
54, rue de Chateaudun, 75009 PARIS - Tél. 01 55 07 43 00

Association nationale des institutions de retraite complémentaire des cadres (AGIRC)
4 rue Leroux, 75116 Paris - Tél. 01 44 17 51 00

Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco)
44 boulevard de la Bastille, 75012 Paris - Tél. 01 44 67 12 00

Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
110 avenue de Flandre, 75951 Paris cedex 19 - Tél. 01 55 45 50 00 - Internet : www.cnaf.fr

Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse des artisans (Cancava)
28 boulevard de Grenelle, 75737 Paris cedex 15 - Tél. 01 44 37 51 00 - Internet : www.cancava.fr

Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (Organic)
9 rue du jardin, 75810 Paris cedex 17 - Tél. 01 40 53 43 00 - Internet : www.organic.fr

Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités (Ircantec)
24 rue Louis Gain, 49039 Angers cedex 01 - Tél. 02 41 05 25 00

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
102 rue de Miromesnil, 75008 Paris - Tél. 01 44 95 01 50

Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA)
8 rue d'Astorg, 75413 Paris cedex 08 - Tél. 01 44 56 77 77

Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
rue du Vergne, 33059 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 11 41 23

→ SITES INTERNET CONSACRÉS AUX RETRAITÉS

www.horizonsenior.fr : actualités en matière de santé, de finances, de culture...

www.seniorplanet.fr : portail de services

www.admr.org : tout pour trouver une maison de retraite, une aide familiale, demander une hospitalisation à domicile...

www.notretemps-mag.com : le site du journal du même nom

www.espaceretraite.tm.fr : pour tout savoir sur les régimes de retraite

www.observatoire-retraites.org : étude de dossiers en cours

www.job50.fr : pour trouver un emploi après 50 ans mais peu d'offres dans certains secteurs

www.residenceretraite.com : pour trouver une maison médicalisée ou une maison de retraite dans une région précise

www.temps-libre.com : actualités mais aspect plus amateur que "horizonsenior"

www.seniornet.org : site pour les retraités américains

*Fédération Nationale des Caisses d'Epargne - 5 rue Masseran, 75007 Paris
Tél. : 01 58 40 30 03/04 - Fax : 01 58 40 30 99
A collaboré à ce numéro : Marie-Claude Barbier
Conception/réalisation : Kazak
Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2002*